

PROJET DE LOI

adopté

le 26 juin 1990

N° 147
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : 1234, 1363 et T.A. 293.

Sénat : 311 et 323 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao, signé à Paris le 29 mai 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1234 A.N. (9^e législ.).